

Novembre 2014

***PRORATISATION DE NOS REPOS....
...RAS LE BOL DE CETTE
DISCRIMINATION !***



Courant janvier 2011, nous vous avons informés de notre décision d'assigner AF devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny car tout jour d'absence (congrés annuels, arrêt maladie, journée AEM etc...) est sanctionné par la proratisation de nos jours off !

Après des années de procédure...et un nouvel Accord Collectif (2013/2016), signé par les 3 syndicats majoritaires qui va encore plus loin dans la déstabilisation de nos plannings et la proratisation de nos repos, nous continuons notre bataille juridique !

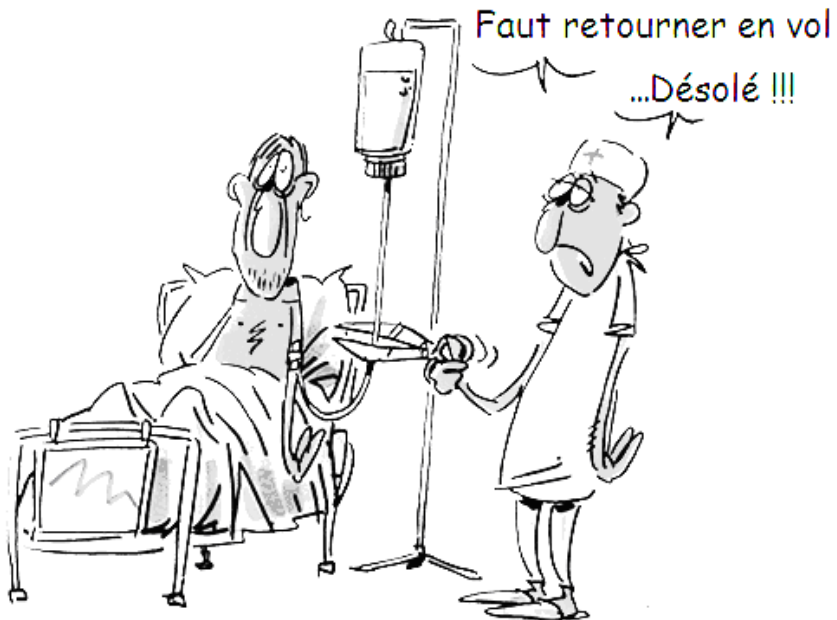
Cette pratique discriminatoire et injuste ne s'applique pas partout ...comme on aimerait nous le faire croire.

- Ainsi, nos collègues *pilotes* ont signé en décembre 2006 un « *Protocole d'Accord relatif à la stabilité de planning du Personnel Navigant Technique* ».

Cet Accord leur permet donc de bénéficier d'un planning stable pour tout le mois dès sa publication sans aucune modification des jours de repos.

- *les PNC des autres compagnies aériennes* ne subissent pas non plus cette perte de repos car seules les filiales d'AF, c'est-à-dire Brit'Air et Régional se voient appliquer de telles injustices.

- *les Personnels Sol travaillant en décalé* ne « supportent » aucune réduction de leurs jours de repos en cas d'arrêt maladie et cela leur semblerait totalement incongru, à juste titre, de venir travailler sur leurs jours de repos parce qu'ils ont été malades auparavant !



Où en sommes-nous à présent ?

Le 16 janvier 2014, le TGI de Bobigny a condamné Air France, jugeant l'accord collectif discriminatoire vis-à-vis des dispositions dont bénéficient les PNT. Mais en pratique, ce jugement n'a imposé aucune contrainte concrète pour que soit mis fin à cette discrimination par la suppression de la déstabilisation des plannings et des abattements de jours de repos en cas d'absence.

Nous nous retrouvons devant la Cour d'Appel, AF voulant revenir sur cette décision alors que nous voulons imposer la suppression des paragraphes concernant la proratisation dans l'Accord Collectif.

La date d'audience est donc prévue pour le 19 mars prochain.

Après la signature de notre Nouvel Accord Collectif par l'UNSA, le SNPNC/FO et de l'UNAC, plus que jamais, la proratisation (toujours plus accrue !) de nos repos affecte nos conditions de travail et nos vies personnelles. Toute absence est considérée par notre hiérarchie comme de l'absentéisme et peut, bien entendu, avoir un lourd impact sur notre évolution de carrière.

Non, nous ne sommes pas des privilégiés, comme on peut l'entendre en permanence, et n'oublions pas que la jurisprudence française et européenne impose de distinguer les jours de repos des autres jours de congés... autrement dit AF n'a pas le droit de récupérer les jours de repos non travaillés dû à une absence car un jour de maladie n'est pas égal à un jour de repos !!!

SUD Aérien PNC

à Roissy : Cité PN – 2^e étage

01 41 56 30 38//41

sudafpnc@orange.fr

à Orly : Bat.75 (en face des Sheds)

01 41 75 20 85

sudaf@wanadoo.fr

www.sud-aerien.org

BULLETIN D'ADHESION
A SUD AERIEN PNC AIR FRANCE

Nom : _____ **Prénom :** _____

Téléphone : _____

Email : _____ @ _____

Division : _____

Adresse personnelle :

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Catégorie Professionnelle :

- Classe d'adaptation ou 4^{ème} classe (10€/mois)
- 3^{ème} classe (12€/mois)
- de 2^{ème} classe à HC (15€/mois)
- Chef de cabine (19€/mois)
- Chef de cabine principal (22€/mois)

Prélèvement (indiquer la périodicité souhaitée) :

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Annuelle

Durée du travail :

- Temps Plein
- Temps alterné (préciser quel % ____)

Fait le : _____

à :

Signature :

A déposer dans une de nos boites aux lettres
ou à envoyer à :

SUD AERIEN

BP 30

91551 Paray-Vieille-Poste Cedex